

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



1. Statut de l'apprenti

L'apprenti a un statut de salarié. À ce titre, il est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres employés. Une fois le contrat de **travail** signé, il doit respecter le règlement intérieur et la durée hebdomadaire du travail, qui est en principe de 35 heures (le temps de formation faisant partie intégrante de cette durée de travail). Il a ensuite les mêmes droits que les autres salariés : 5 semaines au minimum de congés payés, protection maladie, maternité, accidents du travail...

2. Rémunération de l'apprenti depuis le 1^{er} janvier 2019

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti			
	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 %	43 %	53%	100 %
2ème année	39 %	51 %	61%	100 %
3ème année	55 %	67 %	78%	100 %

Dans certaines branches, en application de la convention collective dont dépend l'entreprise, la rémunération peut être supérieure au minimum légal (en % du Smic et en euros pour un temps complet de 151,67 h mensuelles).

A noter : L'apprenti bénéficie d'une exonération d'impôts sur le revenu (le salaire de l'apprenti est exonéré d'impôts dans la limite du montant annuel du SMIC). Si vos salaires n'ont pas dépassé le plafond de 17 982€, les revenus dépassant cette somme doivent être déclarés.

3. Couverture sociale de l'apprenti

L'apprenti est assuré social. Il bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés de l'entreprise. Aussi en cas de maladie, d'accident ou d'arrêt de travail, l'apprenti bénéficie des remboursements et des indemnités journalières de la Sécurité Sociale. Il est couvert pour les maladies professionnelles et accidents du travail, que l'accident survienne au CFA/UFA, en entreprise ou à l'occasion des trajets du domicile aux différents lieux de l'apprentissage.

A noter : Pour les jeunes entrants en apprentissage dans le cadre d'un premier emploi, l'employeur doit effectuer une déclaration unique d'embauche qui permettra d'obtenir une immatriculation. Cependant, l'apprenti doit tout de même informer sa caisse d'Assurance Maladie de son nouveau statut et lui fournir son contrat d'apprentissage, ses bulletins de salaire, un relevé d'identité bancaire ou postal, une pièce d'état civil (pièce d'identité, passeport, fiche d'état civil,...) et le formulaire transmis par sa caisse.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



4. Engagements de l'apprenti

- S'inscrire dans un CFA/UFA adapté à la spécialité,
- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise,
- Travailler pour l'employeur et effectuer les travaux confiés correspondant au métier préparé,
- Suivre régulièrement la formation en CFA/UFA et respecter le règlement intérieur,
- Tenir à jour son livret d'apprentissage et veiller à ce qu'il soit régulièrement rempli par le maître d'apprentissage en entreprise, les parents (lorsque l'apprenti est mineur) et les formateurs en CFA/UFA,
- Rencontrer les formateurs des CFA/UFA lors des réunions,
- Se présenter à l'examen prévu.

L'apprenti doit informer immédiatement son employeur de toute absence quelle qu'elle soit. Il devra fournir un certificat médical d'arrêt de travail justifiant son absence dans les 48 heures. En cas de prolongation d'arrêt de travail, l'apprenti devra avertir immédiatement son responsable et transmettre dans les mêmes délais le certificat médical justifiant de cette prolongation. Toute absence, sauf cas de force majeure, qui n'obéirait pas à ces règles, constituerait une absence irrégulière et, comme telle, serait passible de sanction disciplinaire.

5. Engagements de l'employeur et du maître d'apprentissage

- Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi,
- Désigner à l'apprenti un maître d'apprentissage responsable de sa formation dans son entreprise,
- Permettre à l'apprenti de suivre la formation théorique en CFA/UFA,
- Inscrire l'apprenti à l'examen,
- Viser le livret d'apprentissage,
- Verser à l'apprenti un salaire correspondant aux minima légaux.

La personne responsable de la formation de l'apprenti et assumant la fonction de tuteur est dénommée « maître d'apprentissage ».

L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA/UFA. Il veille à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti.

Le maître d'apprentissage doit être titulaire d'un diplôme ou un titre au moins égal à celui préparé par l'apprenti et posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

LES DROITS ET LES OBLIGATIONS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE



S'il ne remplit pas la première condition, le maître d'apprentissage doit justifier d'un niveau minimal de qualification déterminé par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (anciennement CODE) et une expérience professionnelle d'au moins cinq ans, en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre.

Une entreprise peut accueillir au maximum deux apprentis par maître d'apprentissage. Toutefois, un troisième apprenti peut être confié à un maître d'apprentissage s'il a redoublé suite à son échec aux épreuves finales de l'année précédente.

L'employeur est tenu de déclarer au CFA/UFA l'identité du Maître d'Apprentissage désigné dans sa déclaration relative à l'organisation de l'apprentissage.

La déclaration doit comprendre :

- Le diplôme ou titre professionnel préparé par l'apprenti,
- Le nom et le prénom du maître d'apprentissage,
- Le diplôme ou titre professionnel le plus élevé dont il est titulaire,
- L'expérience professionnelle dont dispose le maître d'apprentissage.

Un contrôle est effectué par la DIRECCTE au moment de l'enregistrement du contrat d'apprentissage.

L'employeur doit informer l'organisme chargé de l'enregistrement des contrats d'apprentissage de tout changement concernant le maître d'apprentissage désigné.

6. Engagements du CFA/UFA

- Définir les objectifs de formation,
- Assurer la formation générale et technologique,
- Informer les maîtres d'apprentissage,
- Etablir une stratégie commune de formation avec l'entreprise,
- Désigner un formateur référent chargé d'assurer la liaison avec le maître d'apprentissage,
- Effectuer deux visites en entreprise par an, au minimum,
- Viser le livret d'apprentissage,
- Fournir au maître d'apprentissage et à l'apprenti un bilan semestriel,
- Veiller à ce que l'apprenti s'inscrive en temps voulu à l'examen,
- Soutenir l'apprenti dans ses démarches administratives et sociales.